



FICHE TECHNIQUE

222001

NEUTRAM MENTHE

DESTRUCTEUR D'ODEURS ASSAINISSEUR D'ATMOSPHERE
FONCTIONS BACTERICIDE – FONGICIDE – LEVURICIDE – VIRUCIDE
DIFFUSION LONGUE PORTEE
USAGE PROFESSIONNEL

NEUTRAM est une préparation à base d'une combinaison de fonctions destructrices d'odeurs et biocides, dispersants, extraits synthétiques parfumant.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Etat physique	: LIQUIDE CLAIR
Masse volumique	: 820 G/L ± 20 G/L
Couleur	: INCOLORE
Réaction chimique	: NEUTRE
Inflammabilité	: POINT ECLAIR INFERIEUR A 21°C
Odeur	: MENTHE CHLOROPHYLLE



PROPRIETES PRINCIPALES

Lotion à fonction bactéricide testée suivant NF EN 1276 P.V. NL/3136/2 et virucide NF EN 14476 + A2.

Renferme du N,N-Didécyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl) ammonium propionate, substance active biocide aux propriétés **bactéricide, fongicide, levuricide, algicide** et **virucide**.

NEUTRAM est un destructeur puissant, à dispersion instantanée par micronisation avec effet turbulent, **apporte une action rapide neutralisante contre les molécules à odeurs désagréables.**

NEUTRAM, de par ses éléments de composition, **combat efficacement les différents types d'odeurs tels que :**

- Odeurs nauséabondes, putrides, d'hydrogène sulfuré (H₂S) provenant de fermentations des déchets, salissures organiques, détritiques en décomposition par les bactéries, dans les zones d'entrepôts de poubelles, déchetteries...
- Odeurs de transpiration, confinement, dans les salles de sports, odeurs de fumée dans les zones fumeurs, salles de réunions, hôtels, restaurants, collectivités...
- Odeurs de vestiaires, sanitaires, moisissures...
- Odeurs ammoniacales, d'urines, dans les toilettes, escaliers de sous-sols et accès de parking...



NEUTRAM renferme des extraits végétaux odoriférants puissants, il apporte une ambiance nouvelle assainie.

MODES ET DOSES D'EMPLOI

- ◆ **Pour toute application en intérieur, veiller avant de pulvériser, à l'absence de toute source d'ignition (flamme, cigarette, appareil électrique en fonctionnement), dans le local ou les environs.**
- ◆ Diffusion longue portée : jusqu'à 5 mètres.
- ◆ Appliquer par brève pulvérisation, sans pulvérisation prolongée, presser sur le diffuseur **1 seconde maximum pour un local de 25 m³ minimum** (pour 50 m³ = 2 secondes).
- ◆ Comme pour tout destructeurs d'odeurs ne pas pulvériser ou saturer les locaux en présence de personnes, petits animaux, poissons exotiques ou denrées alimentaires non hermétiquement emballées.
- ◆ Utiliser en zones bien ventilées. Ne jamais pulvériser en direction de personnes ou d'animaux.
- ◆ En cas de brumisation excessive aérer le local avant de le rendre au trafic.

RECOMMANDATIONS



H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P305+P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+ P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF.

EUH208 Contient LAEVO CARVONE NAT, CITRONELLOL, (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE, GERANIOL. Peut produire une réaction allergique.

Usage biocide TP 2 : PROPIONATE DE N,N-DIDECYL-N-METHYL-POLY(OXYETHYL) cas 94667-33-1 : 2.78 g/kg

Informations relatives à l'usage des biocides : « Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit ».

Elimination du produit et de l'emballage : pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. L'effet biocide intervient dans les 10 minutes après traitement, sa durée d'action est stoppée par un rinçage complet et contrôlé à l'eau des surfaces entrées en contact. La durée d'action est de plusieurs heures dans le cas où il n'y a pas rinçage de la surface. L'intervalle de temps entre chaque application est défini par le plan d'hygiène établi lors de l'étude HACCP. Occupation des locaux après traitement ne nécessitant pas de délai dans les conditions et doses d'utilisation préconisées.

Le nettoyage du matériel peut être réalisé à l'eau lorsqu'un nettoyage est imposé après contact avec le produit.

En cas d'application excessive aérer les locaux 5 minutes avant réutilisation, si nécessaire prévoir un rinçage des surfaces à l'eau ou à l'aide d'un détergent approprié.

En cas de contact avec les yeux laver immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un spécialiste.

Conserver et utiliser à l'écart de toute flamme ou source de chaleur, d'ignition et d'étincelles, appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants. Ne pas utiliser dans une atmosphère confinée. Procéder par de brèves pressions sans pulvérisation prolongée. Bien ventiler après usage. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné. Toujours effectuer au préalable, un essai pour déterminer compatibilité et application appropriés.

UFI : XC90-R0G5-F00T-8228

Toujours effectuer au préalable, un essai pour déterminer compatibilité et application appropriés.

EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

Assurance qualité ISO 9001

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la **date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an**. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota : Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.